

# **CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT DES MUSIQUES AMPLIFIÉES/ACTUELLES EN AQUITAINE**

L'évolution des politiques culturelles de l'État et des collectivités se traduit par une prise en compte des actions menées par les associations oeuvrant principalement dans le domaine des Musiques Amplifiées/Actuelles.

Plusieurs associations de Musiques Amplifiées/Actuelles en Aquitaine font ainsi l'objet de soutiens publics, en égard aux missions d'intérêt général qu'elles remplissent en direction des pratiques émergentes.

Dans ce cadre, le Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées/Actuelles, association créée le 10 juillet 1997 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objectif de favoriser la cohérence des initiatives prises par les associations concernées, pour mieux répondre aux besoins des populations et participer à la réflexion et à la mise en oeuvre des politiques publiques en matière d'information, de formation, de reconnaissance des pratiques amateurs, de diffusion des nouveaux talents et de soutien à la création, en particulier francophone, dans le domaine des musiques amplifiées/actuelles.

## **ARTICLE 1**

La présente Charte associe les partenaires Publics, État et Collectivités, soucieux d'insérer leur politique de soutien aux Musiques Amplifiées/Actuelles dans le cadre du réseau des Centres de Musiques Amplifiées/Actuelles en Aquitaine.

Le Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées/Actuelles est constitué par ses associations adhérentes et signataires de la présente Charte.

## **ARTICLE 2**

Ces associations se sont données pour mission de contribuer au développement des Musiques Amplifiées en Aquitaine par :

- \* l'intérêt de leur programmation,
- \* leur insertion dans les réseaux nationaux et internationaux de création et de diffusion des musiques amplifiées/actuelles,
- \* les moyens mis en oeuvre pour élargir leur public, accroître l'accessibilité à leur offre, en particulier auprès des publics les plus défavorisés, et contribuer à la formation des musiciens,
- \* l'accueil, l'accompagnement, l'éducation, la formation et l'information auprès des musiciens amateurs, en voie de professionnalisation et professionnels.

## **ARTICLE 3**

Les associations intégrées au Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées/Actuelles répondent aux conditions suivantes :

\* être soutenues de manière substantielle et régulière, pour l'ensemble de leurs activités, par une ou plusieurs collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'État.

\* être conduites par un Directeur pleinement responsable, à qui soit garantie une entière indépendance artistique.

#### **ARTICLE 4**

Chaque association du réseau se donne des objectifs spécifiques de développement, sur les trois prochaines années à dater de la signature de la présente Charte, sur les bases d'un projet culturel et artistique défini par le Directeur approuvé par le Conseil d'Administration de l'association et annexé à ce document.

Le projet précise les objectifs et les moyens mis en oeuvre pour :

\* favoriser la création et la diffusion musicales, par des résidences de groupes et l'organisation de concerts en partenariat avec les différentes structures du Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées/Actuelles,

\* concevoir et développer des programmes d'actions en matière de **sensibilisation et de formation** aux musiques amplifiées, permettant en particulier d'élargir les possibilités d'accès à des locaux de répétition,

\* inscrire l'action de l'association dans le cadre des politiques engagées par les pouvoirs publics, en particulier en faveur des jeunes des quartiers en difficulté, par la mise en place d'actions **d'accueil, d'information et de conseil** par l'organisation de pratiques musicales, ainsi que par la définition de politiques tarifaires attractives.

#### **ARTICLE 5**

Les associations du Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées/Actuelles s'engagent à conduire leurs actions en étroite partenariat entre elles. A cet égard, le Conseil d'Administration de chacune des associations du réseau comprend, avec voix consultative, un représentant des autres associations du réseau.

#### **ARTICLE 6**

Une réunion de concertation entre les différents partenaires signataires de la présente Charte sera mise en place tous les ans.

Cette réunion aura pour objet de préciser les conditions de maîtrise d'oeuvre des projets, l'évaluation des actions pour garantir la cohérence et l'efficacité des politiques publiques dans le domaine des Musiques Amplifiées/Actuelles.

#### **ARTICLE 7**

Chaque association du Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées/Actuelles s'engage à exercer son activité dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur dans le spectacle et des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 8**

Le directeur de chaque association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à fournir aux partenaires de la présente charte :

- \* un compte rendu des activités de l'année écoulée qui comprendra des éléments statistiques sur chacune des activités prévues par le projet culturel du Directeur,
- \* le programme artistique de l'année en cours,
- \* le compte de résultat, le bilan et le budget prévisionnels de l'association.

## **ARTICLE 9**

Toute proposition de modifications de la présidence et de la direction artistique de chacune des associations du réseau sera soumise pour avis aux partenaires de la Charte avant toute délibération du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale de l'association concernée par les modifications de l'équipe dirigeante.

## **ARTICLE 10**

La mise en oeuvre des projets culturels des directeurs de chacune des associations du réseau fera l'objet d'une évaluation régulière menée par les partenaires publics de la présente charte, par les structures adhérentes du RAMA et par des experts professionnels indépendants, en liaison étroite avec l'Inspection Générale de la Direction de la Musique et de la Danse, l'Inspection en Région.

## **ARTICLE 11**

Tout partenaire public peut adhérer à la présente charte avec l'accord des partenaires publics signataires.

## **ARTICLE 12**

Toute association de Musiques Amplifiées/Actuelles peut être intégrée au Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées/Actuelles selon les modalités d'adhésion définies dans les statuts de ce dernier.

## **ARTICLE 13**

Le secrétariat général et la coordination des actions menées dans le cadre de la Charte sont assurés par le Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées/Actuelles (RAMA)

#### **ARTICLE 14**

La présente version de la Charte est établie pour trois années à compter de la signature.

Le Président de l'Association  
**ADEM /FLORIDA**

Le Président de l'Association  
**GÉNÉRATION MIX**

-----  
-----

-----  
-----

Le Président de l'Association  
**ADMR**

Le Président de l'Association  
**JAZZ EN ROUTE / THÉLONIOUS**

-----  
-----

-----  
-----

Le Président de l'Association  
**AMAC / CAFÉ MUSIC'**

Le Président de l'Association  
**LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES**

-----  
-----

-----  
-----

Le Président de l'Association  
**AMPLI**

Le Président de l'Association  
**MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION**

-----  
-----

-----  
-----

Le Président de l'Association  
**ANDROMAC**

Le Président de l'Association  
**OVERLOOK**

-----  
-----

-----  
-----

Le Président de l'Association  
**AREMA / ROCK ET CHANSON**

Le Président de l'Association  
**PARALLELES ATTITUDES  
DIFFUSION/THÉÂTRE BARBEY**

-----  
-----

-----  
-----

Le Président de l' Association  
**LE CIAM**

Le Président de l' Association  
**TRANSROCK /KRAKATOA**

-----  
---

-----  
-----

Le Président de l' Association  
**EBAKI**

Le Président de l' Association  
**ZOOBIZARRE**

Le Président du  
**CONSEIL REGIONAL  
D'AQUITAINE**

Le Préfet de la  
**REGION AQUITAINE**  
par délégation  
**LE DIRECTEUR DES  
CULTURELLES**

**AFFAIRES**

-----  
-----

-----  
-----

Le Président du  
**CONSEIL GENERAL DU LOT &  
GARONNE**

Le Président du  
**CONSEIL GENERAL DES  
LANDES**

-----  
-----

-----  
-----

Le Président du  
**CONSEIL GENERAL DE LA  
DORDOGNE**

Le Président du  
**CONSEIL GENERAL DE LA  
GIRONDE**

-----  
-----

-----  
-----

Le Président du  
**CONSEIL GENERAL DES  
PYRENNEES ATLANTIQUES**

---

Le Maire de  
**AGEN**

Le Maire de  
**TALENCE**

---

Le Maire de  
**MONT DE MARSAN**

Le Maire de  
**BORDEAUX**

---

Le Maire de  
**PONTONX S/L'ADOUR**

Le Maire de  
**PAU**

---

Le Maire de  
**MERIGNAC**

Le Maire de  
**PESSAC**

---

Le Maire de  
**BERGERAC**

Le Maire de  
**BAYONNE**

---

